



*Terre de talents*

*Maison Pour Tous de Courdimanche*

## DÉCISION n°2024/355

**Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers créatifs parents/enfants d'octobre à décembre 2024 - Association CREA'GOMME**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat avec l'association CREA'GOMME, représentée par Mme Suzie BERTHELOT, Présidente ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Familles » et de l'objectif « Favoriser l'acquisition de compétences parentales et la transmission » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 (les 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2024), de trois ateliers créatifs parents/enfants d'une durée d'une heure et trente minutes chacun ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'association CREA'GOMME, représentée par Mme Suzie BERTHELOT, Présidente, répond aux besoins de la Commune ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association CREA'GOMME, représentée par Mme Suzie BERTHELOT, Présidente, sise Bâtiment C1 résidence les Millepertuis aux ULIS (91940), en vue de l'animation, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 (les 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2024), de trois ateliers créatifs parents/enfants d'une durée d'une heure et trente minutes chacun, au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

#### Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 450 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240911-2024-355-AU  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

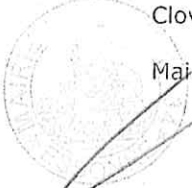
Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 11 septembre 2024

 Clovis CASSAN  
Maire des Ulis